

CULTURE**Bibliothèque-Médiathèque**

Approbation de la charte d'emprunt des liseuses mises à disposition du public adhérent et fixation des tarifs en cas de perte, vol, détérioration ou non restitution du matériel

EXPOSE DES MOTIFS

La Bibliothèque-médiathèque met en place depuis 2007 une politique résolument volontariste en matière de développement d'offre de ressources numériques.

En 2014, la Bibliothèque-médiathèque a fait l'acquisition de 13 liseuses.

Cette acquisition vise à accompagner l'évolution des usages de lecture, mais aussi à jouer un rôle d'acculturation à la lecture numérique.

Leur mise en service étant prévue pour le début d'année 2015, il convient dès à présent de préciser les modalités d'utilisation par les usagers au travers d'une charte d'emprunt qui précise également les coûts en cas de perte, de vol, de retard ou de non-restitution du matériel.

Je vous propose donc d'approuver la Charte d'emprunt des liseuses et de fixer les tarifs en cas de perte, vol, retard, détérioration ou de non-restitution du matériel.

Les recettes en résultant seront constatées sur les exercices budgétaires concernés.

P.J. : charte

CULTURE

19) Bibliothèque-Médiathèque

Approbation de la charte d'emprunt des liseuses mises à disposition du public adhérent et fixation des tarifs en cas de perte, vol, détérioration ou non restitution du matériel

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que la Ville a fait l'acquisition de 13 liseuses en 2014 afin d'accompagner l'évolution des usages de lecture, mais aussi de jouer un rôle d'acculturation à la lecture numérique,

considérant que le matériel a été paramétré et conditionné en vue de la mise à disposition au public,

considérant la nécessité d'en préciser les modalités d'emprunt et les conditions d'utilisation par le biais d'une charte que chaque usager devra signer avant chaque emprunt,

considérant par ailleurs qu'il convient de fixer les tarifs en cas de perte, vol, détérioration ou non-restitution du matériel,

vu la charte d'emprunt, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la charte d'emprunt des liseuses.

ARTICLE 2 : FIXE à compter du 13 février 2015 les tarifs en cas perte, vol, casse, non-restitution ou retard dans la restitution du matériel comme suit :

Perte, vol, casse ou non-restitution :

- Liseuse de marque KOBO : 66 €
- Housse de protection (modèle) : 16 €
- Chargeur secteur USB : 10€

Retard dans la restitution :

- 20 jours de retard : 2€
- 30 jours de retard : 4€

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 FEVRIER 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 17 FEVRIER 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 13 FEVRIER 2015